

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUICHE

Séance du 3 février 2022

L'an deux mil vingt-deux et le trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 26 janvier 2022, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents : Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Sébastien ARRATEIG, Jean Paul BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Isabelle LAPEYRE, Thierry MARCO DETCHART, Claude MERDY, Sophie OLHAGARAY, Philippe PÉCASTAINGS, Raymond POUYANNÉ et Christophe SALLABERRY.

Excusée représentée : Nelly LACAVE a donné pouvoir à Christophe SALLABERRY.

Absente excusée : Delphine LESTASTEREYRES.

Secrétaire de séance : Sandrine BUSSIRON.

Objet : Dénominations de quelques voies

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 28 novembre 2003, le Conseil Municipal a donné des dénominations aux voies de la commune afin de faciliter la localisation des immeubles pour la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons.

Par la suite, de nouvelles voies ont été dénommées mais lors d'un récent travail d'adressage, il a été constaté que quelques chemins n'étaient pas répertoriés.

Le Maire propose d'y remédier et d'attribuer les noms suivants aux voies concernées.

Lieu-dit	Localisation de la voie	Dénomination
Curutchette	Parcelle cadastrée section ZX n° 72 desservant les parcelles ZX n° 71, 73, 79 et 80	Chemin de Miradour
Barthe du Hour	Chemin reliant la route de Bidache à la Bidouze et desservant les parcelles B n° 78, 79, 131 et 133 et 1408	Chemin de la Barthe du Hour
Brana	Chemin desservant la parcelle ZP n° 6 à partir du chemin de Mondon	Chemin du Brana

délibéré,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la dénomination des voies, telle que proposée dans le tableau ci-dessus et figurant sur les plans joints à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à GUICHE, le 3 février 2022

Le Maire,



Jean Yves BUSSIRON